

Amiante : 2 ans requis contre le chef d'entreprise

Entre 2003 et 2008, le gérant de la CDEC à Bain-de-Bretagne n'a pas respecté les règles de sécurité lors de travaux de désamiantage. Huit salariés disent avoir été exposés à une contamination.

Devant les preuves, Daniel Couet, 59 ans, reste un peu muet. Quand la présidente du tribunal correctionnel de Rennes lui lit les procès-verbaux, le gérant de la CDEC acquiesce. « **J'ai cherché un cadre spécialisé dans le désamiantage** », explique, un rien penaud, l'ancien patron. **Mais je n'ai pas trouvé.** »

Dans tout l'Ouest

L'homme, qui a déjà purgé quatre mois de prison en détention préventive, est poursuivi pour avoir entre 2003 et 2008 exposé ses salariés aux risques de contamination par l'amiante. À l'époque, la CEDC employait 17 salariés à Bain-de-Bretagne (au sud de Rennes). L'entreprise intervenait sur des chantiers de démolition en Bretagne, Pays-de-Loire et Basse-Normandie. Le désamiantage est incontournable quand on démolit des bâtiments construits dans les dernières décennies. La présidente du tribunal lui fait observer qu'il ne tenait aucun registre des préventions de risques. Le chef d'entreprise a obtenu bon nombre de marchés publics dans l'ouest. Il était

souvent le moins-disant. « **Facile quand on rogne sur la sécurité** », fait remarquer la magistrate. « **J'aurais dû recruter un responsable** », répond Daniel Couet.

Décharges sauvages

Les combinaisons, indispensables lors du désamiantage, n'étaient pas aux normes. Les masques étaient hors d'usage. Le matériel n'était pas désamianté. Le sas de sécurité, obligatoire lui aussi, servait de vestiaire. En guise de douche, les salariés devaient simplement se verser une bouteille d'eau minérale sur la tête... Près des locaux administratifs, à Bain-de-Bretagne, les enquêteurs ont retrouvé des gros sacs remplis de déchets amiantés. Le personnel aurait pu y être exposé. On reproche aussi à l'ancien entrepreneur d'avoir enfoui des gravats contaminés dans des sites sauvages alors qu'ils auraient dû être déposés dans des centres agréés. La défense proteste. C'est vrai que l'enquête n'a pas permis d'évaluer la quantité d'amiante jetée dans la nature. « **Les déchets enfouis n'étaient pas**

dangereux, plaide Me Alan Saout, pour la défense. **C'étaient des déchets inertes.** » Jean-Marie Besse, procureur, note une « **volonté délibérée de contourner les obligations résultant de la protection des salariés. C'est une véritable fuite en avant quant à ses obligations légales.** » Le parquet requiert une peine ferme de deux ans de prison et 12 000 € d'amende pour avoir fait prendre des risques à ses salariés. La défense voit rouge. Me Saout dénonce des « on-dit » fondés sur de simples rumeurs. « **Je ne comprends pas l'instruction qui ne démontre pas que les déchets sont dangereux** », critique la défense. La remarque vaut surtout pour les enfouissements sauvages. Me Philippe Olive, toujours pour la défense, s'insurge contre le manque de certificats médicaux pour les salariés. « **Le personnel administratif n'a pas été exposé à une contamination**, rappelle l'avocat en s'appuyant sur un rapport d'expertise. **Quant au délit de la mise en danger de la vie d'autrui, existe-il dans ce genre de cas ?** » Le jugement sera rendu 2 juin prochain.

Serge LE LUYER.

Amiante : 2 ans requis contre le chef d'entreprise

Entre 2003 et 2008, le gérant de la CDEC à Bain-de-Bretagne n'a pas respecté les règles de sécurité lors de travaux de désamiantage. Huit salariés disent avoir été exposés à une contamination.

Devant les preuves, Daniel Couet, 59 ans, reste un peu muet. Quand la présidente du tribunal correctionnel de Rennes lui lit les procès-verbaux, le gérant de la CDEC acquiesce. « J'ai cherché un cadre spécialisé dans le désamiantage, expliqué, un rien penaud, l'ancien patron. Mais je n'ai pas trouvé. »

Dans tout l'Ouest

L'homme, qui a déjà purgé quatre mois de prison en détention préventive, est poursuivi pour avoir entre 2003 et 2008 exposé ses salariés aux risques de contamination par l'amiante. À l'époque, la CEDC employait 17 salariés à Bain-de-Bretagne (au sud de Rennes).

L'entreprise intervenait sur des chantiers de démolition en Bretagne, Pays-de-Loire et Basse-Normandie. Le désamiantage est incontournable quand on démolit des bâtiments

construits dans les dernières décennies.

La présidente du tribunal lui fait observer qu'il ne tenait aucun registre des préventions de risques. Le chef d'entreprise a obtenu bon nombre de marchés publics dans l'ouest. Il était souvent le moins-disant. « Facile quand on rogne sur la sécurité », fait remarquer la magistrate. « J'aurais dû recruter un responsable », répond Daniel Couet.

Décharges sauvages

Les combinaisons, indispensables lors du désamiantage, n'étaient pas aux normes. Les masques étaient hors d'usage. Le matériel n'était pas désamianté. Le sas de sécurité, obligatoire lui aussi, servait de vestiaire. En guise de douche, les salariés devaient simplement se verser une bouteille d'eau minérale sur la tête...

Près des locaux administratifs, à

Bain-de-Bretagne, les enquêteurs ont retrouvé des gros sacs remplis de déchets amiantés. Le personnel aurait pu y être exposé. On reproche aussi à l'ancien entrepreneur d'avoir enfoui des gravats contaminés dans des sites sauvages alors qu'ils auraient dû être déposés dans des centres agréés.

La défense proteste. C'est vrai que l'enquête n'a pas permis d'évaluer la quantité d'amiante jetée dans la nature. « Les déchets enfouis n'étaient pas dangereux, plaide M^e Alan Saout, pour la défense. C'étaient des déchets inertes. »

Jean-Marie Besse, procureur, note une « volonté délibérée de contourner les obligations résultant de la protection des salariés. C'est une véritable fuite en avant quant à ses obligations légales. » Le parquet requiert une peine ferme de deux ans de prison et 12 000 € d'amende pour

avoir fait prendre des risques à ses salariés.

La défense voit rouge. M^e Saout dénonce des « on-dit » fondés sur de simples rumeurs. « Je ne comprends pas l'instruction qui ne démontre pas que les déchets sont dangereux », critique la défense. La remarque vaut surtout pour les enfouissements sauvages.

M^e Philippe Olive, toujours pour la défense, s'insurge contre le manque de certificats médicaux pour les salariés. « Le personnel administratif n'a pas été exposé à une contamination, rappelle l'avocat en s'appuyant sur un rapport d'expertise. Quant au délit de la mise en danger de la vie d'autrui, existe-il dans ce genre de cas ? »

Le jugement sera rendu 2 juin prochain.

Serge LE LUYER.